



Liberté Égalité Fraternité



XVII éme CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE

Jeudi 17 mars 2022 - 14h30







Ordre du jour

Politiques d'attractivité médicales en seine et marne : 3 exemples de politiques publiques Les interventions :

- ➤ Introduction : CPAM Christèle ROUTIER,
- Le zonage médical : ARS-DD77 Géraldine RAFFRAY,
- Les travaux de l'URPS médecins, protocole ARS-URPS : URPS Dr Nathalie LEROY et David BRESSON,
- ➤ Le dispositif Initiatives territoires : CDOM 94-77-91 Sandrine PARIS,
- > Echange avec la salle.

17:03:2022





Introduction

CPAM - Christèle ROUTIER

17/03/2022

Les aides de l'Assurance Maladie







Mesures en faveur des médecins « nouveaux installés »

1 - Nouveau contrat de début d'exercice

Depuis le 25 décembre 2020, peuvent souscrire un « contrat de début d'exercice » avec l'ARS:

- les médecins primo-installés depuis moins d'un an
- les médecins remplaçants inscrits au tableau de l'Ordre depuis moins d'un an;
- les étudiants titulaires d'une licence de remplacement

Principes du contrat:

- Durée de 3 ans non renouvelable
- Cumulable avec le Contrat d'Aide à l'Installation (CAIM) de l'Assurance Maladie
- Rémunération complémentaire la 1^{ère} année (sous condition d'atteindre un seuil de rémunération minimale)
- Aides complémentaires en cas d'arrêt pour maladie, maternité, paternité ou adoption

2 - Prise en charge des cotisations sociales

Principe du contrat :

 Prise en charge par l'AM de la totalité des cotisations sociales (famille, maladie, vieillesse, invalidé-décès) pendant une durée de 2 ans des jeunes médecins en début d'exercice lorsqu'ils s'installent en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)

Médecins éligibles (conditions cumulatives):

- médecins libéraux conventionnés
- quelle que soit leur spécialité médicale et mode d'exercice (exercice en cabinet seul, en cabinet de groupe, MSP, ...)
- exerçant en secteur 1 et secteur 2 lorsqu'ils adhérent à l'OPTAM-OPTAM-CO.

Densité comparée professionnels de santé entre 2006 et 2020

	Seine-et-Marne							
	20	006	20	16	2020		Variation 2016/2020	
	Nb	Densité	Nb	Densité	Nb	Densité	Nb en %	Densité
Médecins généralistes (Hors MEP)	873	68,5	801	56,9	733	51,2	-8,5	-5,7
Spécialistes	828	64,9	772	54,8	748	52,2	-3,1	-2,6
Chirurgiens-dentistes	596	46,7	589	41,8	589	41,1	0,0	-0,7
Sages-femmes	22	1,7	87	6,2	114	8,0	31,0	1,8
Infirmiers	678	53,2	1 044	74,1	1 149	80,2	10,1	6,1
Masseurs-kinésithérapeutes	679	53,2	821	58,3	848	59,2	3,3	0,9
Orthophonistes	229	18,0	260	18,5	273	19,1	5,0	0,6

^{*}densité pour 100 000 habitants

		France Métropolitaine							
	20	006	20	16	20	20	Variation 2016/202		
	Nb	Densité	Nb	Densité	Nb	Densité	Nb en %	Densité	
Médecins généralistes (Hors MEP)	53 926	87,6	51 480	79,4	51 046	78,2	-0,8	-1,2	
Spécialistes	54 061	87,8	53 763	82,9	54 088	82,9	0,6	0,0	
Chirurgiens-dentistes	36 642	59,5	36 112	55,7	34 108	52,3	-5,5	-3,4	
Sages-femmes	2 310	3,8	5 141	7,9	3 791	5,8	-26,3	-2,1	
Infirmiers	53 297	86,6	83 124	128,2	93 075	142,7	12,0	14,5	
Masseurs-kinésithérapeutes	45 431	73,8	61 473	94,8	69 128	106,0	12,5	11,2	
Orthophonistes	12 587	20,5	18 503	28,5	19 824	30,4	7,1	1,9	

^{*}densité pour 100 000 habitants

Les contrats « démographie médicale »

Au 15 mars 2022, 181 contrats actifs:

- > 66 Contrats d'aide à l'installation des médecins (CAIM)
- > 111 Contrats de stabilisation et de coordinations des médecins (COSCOM)
- > 3 Contrats de transition (COTRAM)







Zonage Médical

ARS-DD77 - Géraldine RAFFRAY

17/03/2022

8



Liberté Égalité Fraternité



Zonage Médecins IDF 2022

TS - 17 MARS 2022

Définition et réglementation

- Définition du zonage: méthodologie qui, au travers d'indicateurs définis, et applicable à la profession de médecin, permet de déterminer des zones géographiques caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
- Réglementation en vigueur: arrêté du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017, et qui fixe:
 - La méthodologie du zonage
 - Les parts régionales de population pour la détermination des zones avec une offre de soins insuffisante

Contexte

- Évolution peu dynamique de la démographie médicale → Baisse du nombre de consultations proposées
- ▶ Croissance et vieillissement de la population → Besoins de soins croissants
- Précédent zonage médecins : mars 2018
- Révision du zonage publiée avant fin mars 2022

Evolution de la méthodologie (entraconage de 2018 et celui de 2022)

- Une méthodologie qui a été revue et actualisée pour ce nouveau zonage
- Une méthodologie qui a été définie au plan national et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : les médecins (notamment les syndicats et associations professionnelles des médecins, les étudiants et internes, les représentants de structures d'exercice coordonné et l'ordre des médecins), les élus des collectivités locales, les associations d'usagers. Elle prend en compte les données relatives aux seuls médecins généralistes pour déterminer les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du CSP.
- Plus de souplesse accordée aux ARS: utilisation de l'indicateur d'Accessibilité
 Potentielle Localisée (APL) facultative
- L'APL est calculée chaque année par la DREES en considérant notamment :
 - l'activité de chaque praticien (nombre de consultations ou visites effectuées dans l'année)
 - le temps d'accès au praticien
 - la consommation de soins par classe d'âge

Méthodologie –différents critère toujours pris en compte

- Indice de Développement Humain (IDH) 2
- Indicateur de morbidité (part de la population en ALD par territoire)
- Densité des Médecins Généralistes
- Evolution des effectifs
- Dynamique d'installation
- Age des médecins
- Densité des médecins spécialistes en accès direct

Méthodologie

▶ **Révision des seuils de population :** mesure permettant de suivre l'évolution de la situation entre 2018 et 2021 (baisse généralisée des APL des Territoires de Vie-Santé)

Evolution des seuils régionaux, exprimés en part de population, pour les ZIP et les ZAC

Année	Part de population en Zone d'intervention prioritaire (ZIP)	Part de population en Zone d'action complémentaire (ZAC)	Part de population en Autres zones
2018 (APL 2015)	37,6%	39,5%	22,9%
2021 (APL 2019)	62,4%	33,9%	3,7%

Obligation pour l'ARS de respecter la proportion de population en ZIP

Méthodologie

- Maintien du zonage sur la maille des Territoires de Vie-Santé (TVS) + Arrondissements Paris + QPV
- Maintien des 3 catégories de zones: Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), Zone d'Action Complémentaire (ZAC), Autres Zones
- ▶ Nouveauté spécifique à l'Ile-de-France : ajout d'une catégorie « ZIP + »

Evaluation du zonage 2018

Méthodologie:

Les données utilisées pour l'évaluation du zonage 2018 sont issues de la base de l'Assurance Maladie (Sniiram) et présentent les données sur la période 2018-2020. Les résultats 2021 ne seront disponibles qu'en fin de premier semestre 2022

Le nombre de contrats réalisés dans les Territoires de Vie-Santé (TVS) d'Ile-de-France intègre les contrats établis entre mars 2018 (précédent zonage) et décembre 2021.

Objectif:

Identifier si le fait d'être classé en ZIP ou ZAC pour un territoire favorise la démographie des Médecins Généralistes du territoire dans les années qui suivent.

Evaluation du zonage 2018 - IDN

Evolution globale du nombre de MG

Dans un **contexte de diminution globale des effectifs de MG en IdF** (-1,9% soit -155 MG) sur la période 2018-20, la diminution des effectifs dans les ZIP est très limitée (-0,2% soit -5 MG) et donc moins importante que dans les ZAC (-2,6% soit -83 MG) ou les autres zones (-2,6% soit -67 MG)

Zonage 2018	Effectifs MG 2018	Effectifs MG 2020	Evolution 2018-2020
ZIP	2503	2498	-0,2%
ZAC	3200	3117	-2,6%
Autres Zones	2544	2477	-2,6%
Total général	8247	8092	-1,9%

Cette moindre diminution des effectifs en ZIP s'observe dans 7 départements franciliens sur 8. La Seine-et-Marne est le seul département francilien dans lequel les TVS ZIP ont été moins attractifs (-5,4%) que les ZAC (-3,9%) ou Autres zones (0%).

Concernant les ZAC, le constat est moins favorable : pas de différence régionale avec les « Autres zones » (-2,6%). Par département, l'évolution du nb de MG est meilleure que les Autres zones dans 5 départements sur 8

Evaluation du zonage 2018 - IDN

Nombre de contrats

• 892 contrats Assurance-Maladie tous types confondus (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) ont été réalisés entre 2018 et décembre 2021 dont 98% en territoire ZIP (ou QPV en ZIP)

Zonage 2018	Nb CAIM	% CAIM	COSCOM	% COSCOM	COTRAM	% COTRAM	CSTM	Ratio CSTM	Total général
ZIP	340	91,4%	482	97,4%	20	90,9%	2	66,7%	844
ZIP - QPV	32	8,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	32
ZAC	0	0,0%	13	2,6%	2	9,1%	1	33,3%	16
Total	372	100,0%	495	100,0%	22	100,0%	3	100,0%	892

• Le nombre de contrats réalisés diminue dans le temps : plus de la moitié des 844 contrats réalisés en 7IP l'ont été sur l'année 2018.

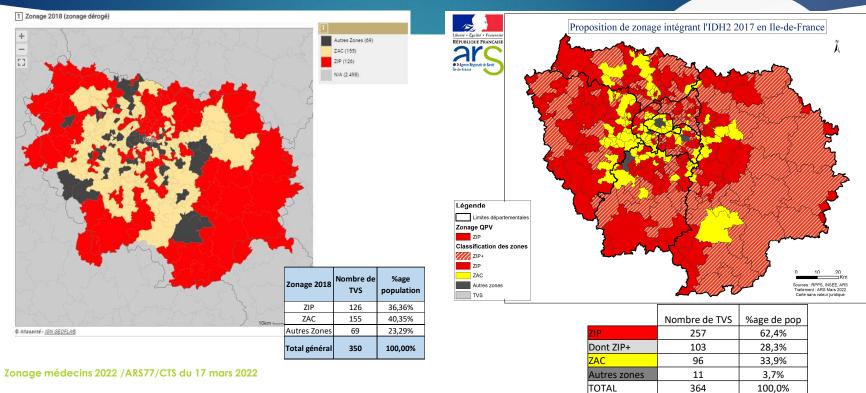
Zonage 2018	2018	2019	Evolution 2018-19	2020	Evolution 2019-20	2021	Evolution 2020-21	Total général	
ZIP	446	206	-53,8%	100	-51,5%	92	-8,0%		844
ZIP - QPV	10	10	0,0%	9	-10,0%	3	-66,7%		32
ZAC	16	0	-100,0%	0	0,0%	0	0,0%		16
Total	472	216	-54,2%	109	-10,0%	95	-10,0%		892

• 95 anciens contrats Etat ont été réalisés depuis 2018 : 79 PTMG, 7 PTMA, 9 PTMR et 21 nouveaux Contrats de début d'exercice (CDE) réalisés depuis avril 2021

Evaluation du zonage 2018 - IDN

- Principaux constats sur la période 2018-2020 :
- Une situation démographique globale des médecins généralistes toujours défavorable en llede-France (-1,9% de MG en 2 ans)
- Le Zonage mis en place, sans résoudre totalement les difficultés démographiques des MG, permet d'obtenir des résultats nuancés selon les catégories de zonage territorial :
 - Le classement en ZIP des territoires, sans permettre un retour à une situation démographique satisfaisante, réduit en moyenne les diminutions de MG dans ces zones (-0,2%). On peut faire l'hypothèse que sans ce soutien, la situation aurait poursuivi une plus forte dégradation.
 - Les territoires classés en ZAC n'obtiennent pas de résultats significativement probants sur l'évolution démographique des MG
- De façon plus précise, la taille importante des territoires (>50 000habitants) semble constituer un critère favorisant une situation plus favorable en terme d'évolution démographique des MG, sans être systématique. Ce constat est davantage accentué dans les ZIP, ce qui pourrait induire des stratégies différenciées pour les modes de soutien à apporter aux territoires selon leur taille de population

Comparaison IDF: Zonage 2018 – proposition zonage 2022



Stratégie régionale proposée pour le zonage 2022

Proposition de méthode : score basé sur des critères pas ou peu pris en compte par méthode APL

- 7 critères de classement des TVS :
 - Caractéristiques sociales (1): IDH2 (coefficient 2)
 - Morbidité (1): % population ALD
 - Démographie médicale (5) :
 - Densité MG : nb MG /100 000 hab.
 - Evolution effectifs de MG entre 2018 et 2020
 - Dynamique d'installation : % primo-installations en libéral (2018-20) / au nb de MG 2018
 - Age des médecins : % de MG ≥ 62 ans
 - Densité de Méd. spécialistes : nb méd. spécialistes accès direct/100 000 hab.
- Attribution d'une pondération de « 2 » au critère IDH2 et de « 1 » aux 6 autres critères
- Points attribués si classement TVS < 6ème décile (ou > selon indicateur)
 Score total possible de 0 à 8
- Score de classement des TVS (0 à 8 points)
 - > 4 à 8 points ZIP
 - > 2 à 3 points ZAC
 - > 0 à 1 point Autres zones

Ajustements locaux possibles notamment liés à l'évolution récente de l'offre de soins

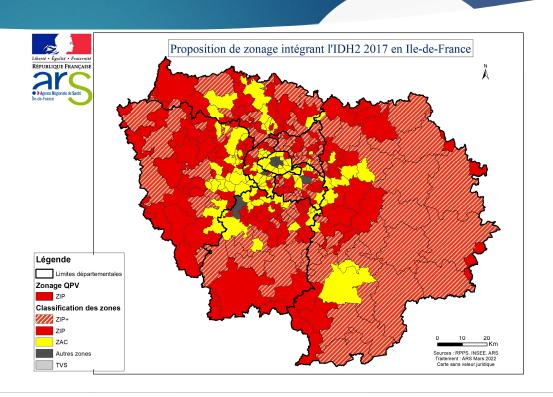
Critères	6ºmº décile
IDH2 (coefficient 2)	≤ 0,63
% population en ALD	≥ 17,0%
Densité MG	≤ 66,8 MG p.100 000 hab.
Evolution effectif MG 2018-2020	≤ 0%
% primo-installations en libéral	≤ 12,5% du nb. MG en 2018
% MG ≥ 62 ans	> 33,3%
Densité médecins spécialistes	< 22,5% MS accès direct p.100 000 hab.

Volonté de l'ARS de discriminer au so TVS ZIP, les territoires en plus grande difficulté : proposition ZIP+

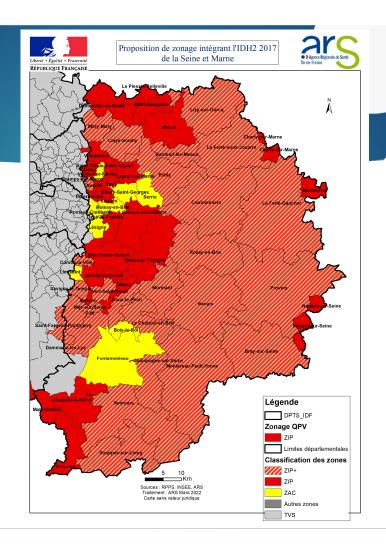
- Critère de discrimination supplémentaire entre ZIP, afin de rendre plus attractifs les territoires les plus en tension
- Sélection des ZIP+ : score 7 et 8 (sauf ajustements locaux)
- Modalité du soutien supplémentaire : deux axes non exclusifs envisagés à ce stade
 - Aide individuelle significative supplémentaire FIR aux MG qui s'installent dans ces territoires (montant à déterminer)
 - ► Groupe de mesures complémentaires permettant de favoriser l'activité des MG de ces territoires et de les rendre attractifs pour davantage de jeunes médecins : forfait maîtres de stage, certificats de décès, visites à domicile....
- Souplesse d'évolution annuelle des territoires ZIP+ : par ex. si besoin de MG satisfait dans un TVS, transfert du ZIP+ à un nouveau territoire

Proposition IDF

	Nombre de TVS	%age de pop
ZIP	257	62,4%
Dont ZIP+	103	28,3%
ZAC	96	33,9%
Autres zones	11	3,7%
TOTAL	364	100,0%



Zoom sur la Seine-et-Marne





Proposition Seine-et-Marne

	Nombre de	%age de	
	TVS	рор	%age 2
ZIP+	26	46,6%	OE 10/
ZIP	19 + 1 QPV	38,5%	85,1%
ZAC	9 - 1 QPV	14,9%	14,9%
Autres			
zones	0	0,0%	0,0%

	ZIP			ZAC	Autres zones
ZIP+	ZIP	QPV ZIP	TVS hors QPV	TVS entier	TVS entier
Bray-sur-Seine	Brie-Comte-Robert	Roissy-en-Brie	Roissy-en-Brie	Bois-le-Roi	
Champagne-sur-Seine	Cesson			Bussy-Saint-Georges	
Champs-sur-Marne	Chelles			Fontainebleau	
Claye-Souilly	Dammartin-en-Goële			Lésigny	
Combs-la-Ville	Émerainville			Lieusaint	
Coulommiers	Fontenay-Trésigny			Pontault-Combault	
Dammarie-les-Lys	Gretz-Armainvilliers			Serris	
Esbly	La Chapelle-la-Reine			Vaires-sur-Marne	
La Ferté-Gaucher	Lagny-sur-Marne				
La Ferté-sous-Jouarre	Lognes				
Le Châtelet-en-Brie	Meaux				
Lizy-sur-Ourcq	Melun				
Mée-sur-Seine (Le)	Moissy-Cramayel				
Mitry-Mory	Noisiel				
Montereau-Fault-Yonne	Ozoir-la-Ferrière				
Mormant	Saint-Soupplets				
Nangis	Saint-Thibault-des-Vignes				
Nanteuil-lès-Meaux	Torcy				
Nemours	Villeparisis				
Provins					
Rozay-en-Brie					
Saint-Fargeau-Ponthierry					
Savigny-le-Temple					
Souppes-sur-Loing					
Vaux-le-Pénil					
Vert-Saint-Denis					



Merci de votre attention







Les travaux de l'URPS médecins, protocole ARS-URPS

URPS - Dr Nathalie LEROY et David BRESSON

17/03/2022





PROTOCOLE ARS / URPS 2017 – 2022

ANNEXE 6: AIDES IMMOBILIÈRES AUX PROJETS LIBÉRAUX Bilan et perspectives

Conseil Territorial de Santé Seine-et-Marne Jeudi 17 mars 2022

LE PROTOCOLE ARS / URPS 2017 - 2022

Objectifs et contenu

LES OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Redynamiser l'offre de soins ambulatoires et favoriser l'accès aux soins, en travaillant conjointement sur 5 axes de travail :

- L'aide à l'installation
- L'animation et diagnostic de territoire accès aux soins
- Le soutien au fonctionnement et à l'investissement structures d'exercice collectif
- Le soutien aux dispositifs pour l'exercice coordonné
- Santé publique et prévention

PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION ET ACTIONS SUR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Axe « Aide à l'installation » :

• Permanences locales d'aide à l'installation (annexe 1)

Axe « Accès aux soins»:

• Diagnostic et animation territoriale (annexe 3)

Axe « Soutien au fonctionnement et à l'investissement structures d'exercice collectif» :

- Redynamisation des cabinets fragilisés (annexe 5)
- Aide à l'investissement immobilier (annexe 6)





L'ANNEXE 6 DU PROTOCOLE SUR LES AIDES IMMOBILIERES

1.	Fonctionnement de l'annexe 6 : Les principes et règles d'intervention	4
2.	2017 – 2022 : Quel bilan pour l'annexe 6 en Seine-et-Marne et en Ile-de-France ?	9
3.	2022 – 2027 Quelles évolutions et quelles perspectives pour l'annexe 6 ?	17



Fonctionnement de l'Annexe 6 : Les principes Les règles d'intervention

17 mars 2022

Les principes

LES OBJECTIFS

- Répondre au décrochage entre le **coût de l'immobilier** d'une structure libérale et la **capacité de financement** des professionnels de santé
- Déployer une offre de locaux d'activité à **loyer modéré en lle-de-France** permettant de maintenir l'attractivité de la Région pour les professionnels de santé

LE PRINCIPE

Une subvention de 40% maximum du coût total du projet (acquisitions, frais de notaires et d'architecte, travaux, coût financier), dans un plafond de subvention de 200 000 € (zones blanches) à 250 000 € (ZAC et ZIP). Financement FIR (ARS Ile-de-France).

Les porteurs éligibles

- Les **professionnels de santé** acquéreurs ou locataires de leurs propres locaux d'activité (**60% des projets** en Seine-et-Marne)
- Les **collectivités locales** : communes, intercommunalités (30% des projets)
- Les acteurs parapublics : SEM, SPL, bailleurs sociaux, établissements publics (10% des projets)



Les règles d'intervention 1/2

LES PRINCIPALES RÈGLES D'INTERVENTION

- Le projet doit comporter une équipe médicale et paramédicale clairement identifiée comportant au moins 2 ETP de médecins (généralistes ou spécialistes), et potentiellement d'autres professions reconnues par le code de la santé. Pas de soutien pour les structures vides.
- Le projet doit apporter une plus-value médicale à l'offre de soins : installation de médecins primo-installants libéraux, internes, augmentation du temps d'exercice ... Les projets ne faisant que déplacer des médecins libéraux installés en Ile-de-France ne sont pas soutenus.
- Tous les médecins occupants doivent exercer en secteur 1 ou secteur 2 Optam pendant 10 ans
- Toutes les subventions publiques doivent contribuer à diminuer les charges des professionnels locataires : le propriétaire pratique des loyers « prix coûtant » ou presque, pas de recherche de dividende au propriétaire pendant 10 ans



Les règles d'intervention (2/2)

LES PRINCIPALES RÈGLES D'INTERVENTION

- Les locaux doivent être intégralement aux normes ERP (sans dérogation), avec certaines attentes sur le confort de la structure : taille des cabinets et espaces d'attente, éclairage naturel, aération,...
- Les locaux doivent rester loués exclusivement à des professionnels de santé pendant 10 ans
- En cas de portage privé, les professionnels de santé occupants doivent détenir la majorité des parts du capital de la société bénéficiaire, afin de garantir une convergence d'intérêts entre occupants et propriétaires.
- En médecine générale, l'ensemble des médecins doit consacrer une moitié de son activité à une activité de médecine traitante. Pas de soutien pour les projets proposant exclusivement des consultations non programmées.



Les modalités d'instruction

- Les porteurs de projet sont la plupart du temps accompagnés préalablement par l'URPS Médecins :
- Montage immobilier
- Programmation architecturale
- Montage juridique et comptable
- Etc.
- L'URPS constitue les dossiers (Annexe 6 mais aussi aides immobilières Région Ile de France)
- Une commission paritaire ARS / URPS statue sur les dossiers (5 commissions en moyenne par an)
- La subvention fait l'objet d'une convention, 60% de l'aide est versée à la notification, 40% à l'ouverture de la structure





Annexe 6, 2017 - 2022: Quel bilan ?

17 mars 2022

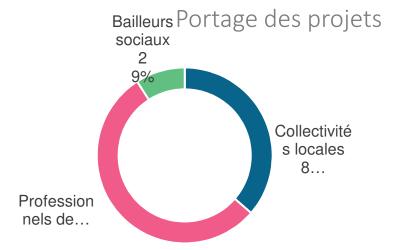
L'AIDE IMMOBILIÈRE (ANNEXE 6): BILAN 2017-2022

Les structures aidées en Seine-et-Marne

22 STRUCTURES AIDÉES AU TITRE DE L'ANNEXE 6 EN SEINE-ET-MARNE DEPUIS 2017

- 12 portées par les professionnels de santé eux-mêmes
- 10 portées par les collectivités locales (8) ou un bailleur social (2)

4,8 M€ d'euros d'aides attribuées soit 220 000 € d'aide par projet, soit environ 10% des aides versées en Ile-de-France





L'AIDE IMMOBILIÈRE (ANNEXE 6): BILAN 2017-2022

Les professionnels de santé

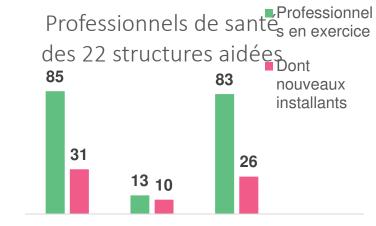
PROFESSIONNELS CONCERNÉS PAR LES PROJETS

85 généralistes dont 31 nouveaux installants

13 spécialistes dont 10 nouveaux installants

84 paramédicaux dont 26 nouveaux installants

Par ailleurs 15 généralistes exerçant dans des structures fragilisées ont été stabilisés.



Médecins géviécheisitess spécializatæs nédicaux





Annexe 6, 2017 - 2022: Quelles perspectives?

17 mars 2022

Renouvellement et audit du dispositif

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Le renouvellement du dispositif à l'issue du protocole 2017 - 2022 fait l'objet de discussions entre ARS et URPS actuellement :

- Quelle durée (3 ans ? 5 ans ?)
- Quelle enveloppe : renouvellement à l'identique ? Développement ?
- Evolution des modalités d'intervention (Taux d'intervention ? Conditions ?) ?

UN AUDIT DU DISPOSITIF

Un audit du dispositif annexe 6 est prévu au printemps.

- Evaluation quantitative
- Entretien avec les acteurs du dispositif : ARS siège et Délégations Départementales, URPS, bénéficiaires.



Règlement

UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Un nouveau Règlement d'intervention est en cours d'élaboration :

- Clarifier les conditions d'intervention, donner de la lisibilité aux porteurs
- Assurer la continuité des engagements des bénéficiaires dans la durée : Optam, propriété des locaux par les occupants, maîtrise des loyers, etc.
- Définir des modalités de contrôle clairement énoncées



Un contexte qui incite à poursuivre les efforts engagés

La quasi-totalité de la Seine-et-Marne bascule en Zone d'Intervention Prioritaire

→ un accroissement des besoins

+

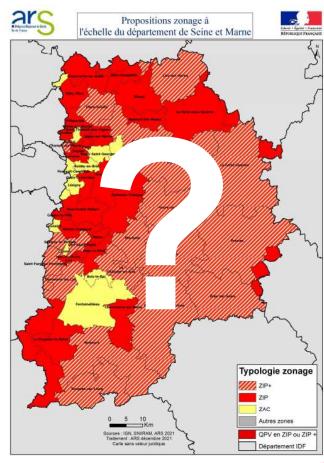
un probable accroissement du rythme des projets :

+ 5 projets nouveaux identifiés par l'URPS en Ile-de-France depuis le 1er janvier.

En Seine-et-Marne de nombreux projets en cours :

- d'initiative spontanée : Rozay, Mormant, Crécy-la-Chapelle, ...
- ou émanant des diagnostics locaux :
 - Torcy,
 - Brie-Comte-Robert,
 - Pontault-Combault,
 - Soignolles-en-Brie,
 - Chevry-Cossigny....





L'importance de l'accompagnement

L'EXEMPLE DE LA MSP DE CHELLES

Un accompagnement URPS depuis Septembre 2020 pour une ouverture en juin 2022 :

- Identification d'un **architecte**, suivi du projet d'aménagement
- Identification de banques pour le financement
- Dépôt des dossiers de financement immobilier auprès de l'ARS et de la Région
- Simulation financière
- Recrutement de médecins
- Amorçage **du projet de santé** et de l'étude de faisabilité
- Articulation avec l'ARS et la CPAM

EN VOLUME:

- Plus de 150 échanges de mails et appels téléphoniques
- 7 réunions dont 4 déplacements
- Plusieurs dizaines d'heures d'accompagnement
- Mais 5 médecins primo-installants
- → Des besoins en ressources humaines pour assurer l'accompagnement des porteurs de projets et concrétiser les installations



Les souhaits de l'URPS

- Renouveler le dispositif pour 5 ans plutôt que 3
- Porter l'enveloppe de financement de 10 à 20 M€ par an pour l'Ile-de-France
- Se doter de moyens humains supplémentaires d'accompagnement en reconnaissant le savoir-faire de l'URPS en la matière
 - Ingénierie de projet
 - Accompagnement juridique et comptable
 - Soutien administratif (rédaction des dossiers de financement)
- Adopter un règlement d'intervention clair permettant d'acter avec les bénéficiaires des engagements pérennes et susceptibles d'être contrôlés dans le temps
- Réfléchir à une évolution des niveaux d'interventions : taux potentiellement plus faible mais relèvement du plafond, pour soutenir de façon plus équitables petits et grand projets









Le dispositif Initiatives territoires

CDOM 94 - 77 - 91 - Sandrine PARIS

17/03/2022 45



CTS 77
17 mars 2022

Historique et objectifs

Historique:

- CDOM 94 / UPEC
- Extension aux CDOM 77 et 91 / UPSaclay
- Signature de conventions (partenariale et financière)
- Embauche le 08/04/19 de la chargée de mission

Objectifs:

- Viser le 0 perte d'effectifs (inscription au tableau)
- Contribuer à l'amélioration de la démographie médicale



























Missions

- Mission principale :
 - Accompagnement individuel et collectif / information des internes en médecine générale (IMG)
- Missions annexes:
 - « Facilitation » du cursus
 - Maitrise de stage (recrutement, hébergement...)
 - Attractivité médicale des territoires
 - Communication / promotion
 - Suivi et évaluation
 - Immersion / investigation



Partenariats actifs en Seine-et-Marne

CDC M

CD

- Audit et enquête MSU pour l'accueil des internes (lien SRP IMG)
- Chargée de mission « accueil et formation des professionnels de santé »
- Guide accueil étudiants et installation des médecins
- Aide au logement (stages)

EPCI

• Contribution active à divers projets (hébergement, fiches actions de CLS...)

CPTS

• Contribution en faveur du lien médecins en formation / projets des territoires



La maitrise de stage : un déterminant à l'installation

- Enquête MSU / Seine-et-Marne :
 - Cartographie sites / solutions d'hébergement
 - Recensement des besoins
 - Projets de maisons des internes (SRP-IMG)
- Pistes à développer localement :
 - Promouvoir la maitrise de stage
 - Favoriser l'accueil de stagiaires (hébergement notamment)



Collaboration avec IT

- Ce qu'IT peut faire pour vous :
 - Visibilité des opportunités locales auprès des IMG
 - Informations / liens en faveur de la maitrise de stage
 - UPEC commission maitrise de stage
 - Participation aux actions « attractivité médicale »
- Ce que vous pouvez faire pour IT :
 - Promotion du dispositif auprès des PS et stagiaires
 - Visibilité sur les aides à l'accueil de stagiaires et MG



CONCLUSION

- Un dispositif innovant qui renforce le maillage territorial et l'articulation des actions démographiques avec les projets des jeunes praticiens
- Une collaboration essentielle, à développer et entretenir



MERCI DE VOTRE ATTENTION!





À VOTRE DISPOSITION!

gep-77-91-94@ordre.medecin.fr 06 38 73 24 43







Echanges avec la salle

17/03/2022







Prochain CTS:

> Jeudi 12 Mai 2022 - 14h30-17h00